



CLUB SAGITTAIRE GENÈVE

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN

Il s'applique à tous les utilisateurs du terrain

Pour faciliter la lecture, le masculin est utilisé dans ce document sans aucune intention discriminatoire. Il inclut naturellement toutes les personnes, quel que soit leur genre.

1. HORAIRES D'UTILISATION DU TERRAIN

1.1 Membres du club sagittaire genève

Du 1er janvier au 31 décembre.

1.2 Membres handisport du club Sagittaire Genève

Le terrain pourra être réservé pour les archers handisport membres du club. Les autres membres du club qui désirent s'entraîner devront alors se régler sur le rythme de tir des archers handisport.

1.3 Mouvement Des Aînés (MDA)

Le terrain est utilisé par le MDA les lundis et les jeudis de 09h00 à 12h00. Dans ces horaires, les membres du Club Sagittaire Genève sont aussi les bienvenus. Ils tireront au rythme des archers du MDA.

2. AUTORISATIONS D'ACCÈS (Le club décline toute responsabilité en cas d'intrusion)

2.1 Pour les entraînements officiels prévus par le club

- a) Tous les membres du club.
- b) Les non-membres ou les membres d'autres clubs, sur demande au comité et /ou possédant une carte d'accès valable (c.f. point 2.4).

2.2 Pour les tirs découvertes

Toutes les personnes intéressées accompagnées d'un membre du comité.

2.3 Pour les entraînements individuels

Pour pouvoir tirer seul en dehors des horaires d'entraînements officiels, il faut remplir les conditions suivantes :

- a) être membre du club ou pouvoir présenter sa carte d'accès valable (c.f. point 2.4);
- b) avoir passé un test d'évaluation avec un membre du comité sur la sécurité, le règlement, les statuts et la technique de tir à 18m;



- c) être âgé de 18 ans révolus (dérogation exceptionnelle possible après demande au comité);
- d) posséder son propre matériel (arcs, flèches, etc.).

2.4 **Pour les non-membres du club Sagittaire**

Peuvent tirer ceux possédant une carte d'accès à durée limitée de 2 mois valable (et qui remplissent les conditions du point 2.3). Cette carte est payante et renouvelable une seule fois par année civile.

Les membres du MDA sont seulement autorisés à tirer aux horaires indiqués au point 1.3.

2.5 **Spectateurs**

Les spectateurs doivent se tenir derrière la ligne de tir et ne pas perturber les archers.

2.6 **Assurance RC et accident**

Les archers satisfaisants aux conditions de l'article 2 sont autorisés à tirer s'ils sont titulaires d'une assurance RC et d'une assurance accident en cours de validité.

3 **TIRS**

3.1 Ne pas tirer depuis un autre endroit que la ligne de tir (sauf dérogation pour des cours organisés).

3.2 Ne pas tirer dans une autre direction que celle des cibles, notamment il est interdit de tirer en l'air.

3.3 Le tir sur cibles 3D est autorisé uniquement depuis le pas de tir dans la zone des cibles 1 à 4.
Les cibles 3D doivent obligatoirement être posées sur le sol.
L'utilisation de cibles 3D n'est autorisée qu'aux horaires indiquées sur le site web, pages "Entraînement en hiver" et "Entraînement en été".

3.4 Aucun arc ne se trouvera entreposé sur la ligne de tir ou à proximité de cette dernière (min. 1,50 m en arrière).
Exception pour les archers en fauteuil roulant.

3.5 Le réglage de l'arc (viseur, bouton berger, etc.) devra s'effectuer à un moment de faible affluence et à courte distance.
Demande pour accord sera faite aux utilisateurs du moment.

3.6 Les archers sont astreints à tirer aux distances auxquelles ils sont capable d'atteindre la cible sans sortir du blason.

3.7 Les débutants ne peuvent pas tirer à une distance supérieure à 30m (une dérogation peut être envisagée lors d'un cours avec moniteur).



- 3.8 Toutes les flèches sortant de l'enceinte du terrain (clôture) doivent être recherchées. Si toutefois, après recherche, celles-ci n'étaient pas retrouvées, le comité doit être averti.
- 3.9 En cas de forte affluence, un archer doit prendre la direction des tirs.
- 3.10 Lorsqu'il est annoncé à haute voix "FLÈCHES", tous les archers s'arrêtent immédiatement de tirer et tous les archers doivent aller aux cibles en même temps. Les archers doivent toujours vérifier que personne ne se trouve derrière les cibles avant de tirer.
- 3.11 Lors d'un entraînement, ce sont les entraîneurs qui choisissent le rythme de tir. Le déplacement aux cibles se fait d'un bon pas énergique sans courir.
- 3.12 Le tir différencié (déplacement en cible non synchronisé) est interdit, sauf autorisation de la part d'un membre du comité présent.

4. TOILETTES

- 4.1 Se référer au mode d'emploi disponible dans les toilettes et veiller à laisser les lieux propres.
- 4.2 Toujours vérifier que la porte est cadenassée après utilisation.

5. CLUB HOUSE

5.1 Fermeture et accès

Le Club-house doit toujours être fermé à clé après chaque utilisation. Les personnes qui oublient de fermer à clé se verront interdire l'accès.

Seuls les membres ayant plus de 6 mois d'ancienneté peuvent demander à recevoir une clé; cette demande est ensuite soumise à approbation du comité.

5.2 Énergie et matériel électrique

Éteindre la lumière en partant.

Les prises sont réservées uniquement à la recharge de téléphones. Le réfrigérateur doit rester branché en permanence.

Il est interdit de manipuler les installations électriques (disjoncteurs, onduleur, panneaux solaires, branchements, etc.).

Seuls les appareils électriques fournis par le club sont autorisés à l'usage.

5.3 Boissons et consommations



Les boissons (eau, sodas, café, etc.) sont proposées au prix indiqué sur la porte du réfrigérateur.

Toute consommation doit être réglée immédiatement via le QR code (Twint ou e-banking).

5.4 **Aliments et affaires personnelles**

L'espace bleu du réfrigérateur est réservé aux boissons et aliments personnels.

Tout aliment ou boisson personnelle doit être repris avant de quitter le club (sinon jeté).

5.5 **Propreté et tri**

Chaque membre doit veiller à la propreté et au rangement du Club-house.

Participer au tri sélectif (PET, alu, capsules, etc.).

6. **DIVERS**

6.1 Les archers sont tenus de vérifier la remise en place du matériel : rangement des cibles mousse, fermeture des cibles, des portes et du portail.

6.2 Chaque archer est tenu de respecter la propreté du terrain. Déchets de réparations ou bricolage sont à ramasser.
Il n'y a pas que le comité responsable de la poubelle, chaque archer peut la prendre pour la vider.

6.3 Il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte du terrain (directives de la ville de Genève).

6.4 Il est interdit de boire de l'alcool sur le pas de tir avant et pendant l'entraînement. Les abus de boissons alcoolisées sur le terrain ne sont pas tolérés.

6.5 Aucune voiture ne peut stationner au-delà de la ligne de tir.
Eviter de stationner à proximité du club house (limite donnée par le massif de buissons).

6.6 Toutes les flèches doivent être numérotées et marquées avec le nom ou les initiales de l'archer.

6.7 L'utilisation de pointes ou lames de chasse est interdite. L'utilisation d'arbalètes est interdite. Seuls sont autorisés les arcs avec ou sans viseur.

6.8 Toutes les cibles en mousses sont interdites aux arcs à poulies jusqu'à nouvel avis.



- 6.9 Il est interdit d'utiliser des outils autre que l'extracteur de flèches à disposition dans le club-house pour retirer des flèches coincés en cible. Notamment il est interdit d'utiliser des tournevis ou couteaux pour creuser le bois des cibles ou récupérer une pointe dans la paille.

7. SÉCURITÉ

- 7.1 Une trousse de secours est disponible dans le club house (en entrant à droite).
- 7.2 En cas d'accident ou de problème médical, portez assistance à la victime et appelez immédiatement le **144**.
- 7.3 En cas d'incendie appelez immédiatement le **118**.
- 7.4 Un extincteur est disponible dans le club house (en entrant à droite).
- 7.5 Tout incident, accident ou problème avec l'installation électrique doit être annoncé au comité.
- 7.6 Il est recommandé de ne pas tirer en cas d'orage.

Le présent règlement a été approuvé par le comité le 04.09.2026. Il s'applique à tous les utilisateurs du terrain dès le 04.09.2026.

Les contrevenants à ce règlement sont passibles des sanctions prévues par les statuts du club (art. 6.4, version du 6 mars 2025).

Pour toute information sur le club : www.sagittaire-geneve.ch